



Actes administratifs

## Cotisations 2017

Effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

### RÉFÉRENCES

- Délibération n° 16-60 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 du Conseil d'Administration du CDG 35

### Cotisations des collectivités affiliées à titre obligatoire (effectif inférieur à 350 agents)

Le taux de cotisation des collectivités affiliées à titre obligatoire au Centre de Gestion est maintenu à 1,20 % de la masse salariale pour l'année 2017 (inchangé depuis 1993 - cotisation obligatoire : 0,80 % et cotisation additionnelle : 0,40 %).

### Cotisations des collectivités affiliées à titre volontaire

Les taux de cotisation des collectivités affiliées à titre volontaire au Centre de Gestion sont inchangés pour l'année 2017. Ils sont établis avec une dégressivité en fonction du nombre d'agents gérés :

	Cotisation obligatoire	Cotisation additionnelle	TOTAL
350 à 550 agents ETP	0.72 %	0.36 %	1.08 %
550 à 800 agents ETP	0.66 %	0.34 %	1.00 %
800 à 1 000 agents ETP	0.61 %	0.31 %	0.92 %
+ de 1 000 agents ETP	0.56 %	0.28 %	0.84 %

### Cotisation des collectivités adhérentes

Le taux de cotisation des collectivités adhérentes au Centre de Gestion est maintenu à 0,10 % de la masse salariale pour l'année 2017.